

Arrêté n° ARR_26_1090_VOI_AC_LL
prorogeant l'arrêté n° ARR_26_0907_VOI_AC_LL

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU COMMERCE et RUE DE LA CURE
LE LONGERON

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU l'arrêté n° ARR_26_0907_VOI_AC_LL en date du 01/04/2026,

CONSIDÉRANT retard dans les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARR_26_0907_VOI_AC_LL du 01/04/2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement :

- sur 6+ places de stationnement à côté de l'église - RUE DU COMMERCE
- RUE DE LA CURE

, sont prorogées jusqu'au 28/04/2026.

ARTICLE 2 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremoine, le 20 avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune déléguée du Longeron



Arrêté n° ARR_26_0907_VOI_AC_LL

INTERDICTION STATIONNEMENT
SUR 6 PLACES DE STATIONNEMENT À CÔTÉ DE L'ÉGLISE - RUE DU
COMMERCE
&
CIRCULATION INTERDITE
RUE DE LA CURE
AU LONGERON
DU 20/04/2026 AU 21/04/2026

LE MAIRE DE SEVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise VIAUD TP demeurant La Maretière TILLIERES 49230 SEVREMOINE le 31/03/2026,

VU la permission de stationnement n°ARR_26_0906_VOI_PMV_LL en date du 01/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de création de massif, à côté de l'église - RUE DU COMMERCE et RUE DE LA CURE au Longeron à effectuer par l'entreprise VIAUD TP, le stationnement et la circulation doivent être interdits,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places de stationnement à côté de l'église - RUE DU COMMERCE.

L'interdiction de stationner est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA CURE.

ARTICLE 3 :

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 21/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU COMMERCE
- RUE EUGENE BONNET
- RUE DE LA SORNIERE et vice-versa (cf plan annexé).

ARTICLE 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VIAUD TP.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe du Longeron

Fait à Sèvremoine, le 01 avril 2026

Le Maire de Sèvremoine



Richard CESBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

